

ARRÊTÉ N°2024 - DSATM - 269

--

**PORTANT SUR L'ORGANISATION, LA SECURISATION L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
CELEBRATION VICTOIRE AJA LE SAMEDI 18 MAI 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Considérant qu'en vue de célébrer la victoire de l'AJA et sa montée en ligue 1, le cabinet du Maire en partenariat avec l'AJA organise une déambulation entre la place de l'Hôtel de Ville et la place de l'Arquebuse, puis une soirée avec animation musicale et vidéo avec food market,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

ARRÊTE

Article 1 : Le cabinet du Maire et l'AJA sont autorisés à mettre en place le matériel suivant, sur le domaine public, esplanades de l'Arquebuse

- 200 barrières Vauban,
- des chaises d'extérieur en fer,
- des tables d'extérieur en bois,
- une scène mobile
- un écran géant
- 15 vitabris 3m x 3m, ou CTS équivalents
- Des food trucks,
- des stands de vignerons et de brasseurs,

du samedi 18 mai 2024, 08 h 00

au dimanche 19 mai 2024, 02 h 00.

Article 2 : Circulation

La circulation est perturbée et peut être momentanément interrompue :

- rue du Temple,
- rue René Shaeffer,
- rue Paul Bert ,
- boulevard du 11 novembre,

le samedi 18 mai 2024, de 17 h 30 à 19 h 00.

Article 3 : Afin de garantir la sécurité des participants,

- Des barrières sont mises en place sur l'ensemble des voies perpendiculaires à la rue de temple afin de sécuriser la déambulation

le samedi 18 mai 2024, de 17 h 30 à 19 h 00.

- Des agents de sécurité sont présents sur l'ensemble des esplanades de l'Arquebuse
du samedi 18 mai 2024, 17 h 00

au dimanche 19 mai 2024, 02 h 00.

- Des barrières sont mises en place sur l'esplanade haute de la place de l'Arquebuse afin de sécuriser la scène, l'écran géant et la zone technique,

du samedi 18 mai 2024, 17 h 00

au dimanche 19 mai 2024, 02 h 00.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement est interdit :

- Esplanade Haute de la place de l'Arquebuse
- Esplanade intermédiaire de la place de l'Arquebuse
- Esplanade basse de la place de l'Arquebuse
- Stationnement place de l'Arquebuse, côté rue de la Laïcité,

du vendredi 17 mai 2024, 13 h 00

au dimanche 19 mai 2024, 02 h 00.

Le stationnement est interdit :

- Place de stationnement de bus devant le cinéma, boulevard du 11 novembre
- Arrêt minute bus quai de la Marine

du samedi 18 mai 2024, 08 h 00

au dimanche 19 mai 2024, 02 h 00.

Article 5 : L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 6 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 7 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 10 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés dans le container à partir du vendredi 16 mai 2024 et repris au plus tard le mardi 21 mai 2024, par le soin des services municipaux.

Article 11 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- AJA,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Représentant des taxis d'Auxerre,
- Les Rapides de Bourgogne,
- L'Office de tourisme de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie,
de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Madame Angélique Bosquet.